

## PROJET

### Convention précisant le financement du reste à charge relatif à l'animation et aux études du volet « restructuration immobilière » de l'OPAH RU « Habiter ma ville II » sur Marmande (2018 -2023)

Entre la **communauté Val de Garonne Agglomération**, représentée par son Président, **Daniel BENQUET**, en vertu de la délibération D2018C05 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018

Et

La **commune de Marmande** représentée par l'adjoint à l'urbanisme **Philippe LABARDIN** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXXX);

- Vu les délibérations XXXXXXX précitées validant pour Marmande et VGA le lancement de l'OPAH-RU « Habiter ma ville II » sur la période 2018-2023,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit,**

#### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser entre la communauté Val de Garonne Agglomération et la commune de Marmande, les modalités du financement du reste à charge de l'animation (Ingénierie – communication – local) et des études relevant du volet « restructuration immobilière » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Habiter ma ville II » de Marmande pour la période 2018-2023.

#### Article 2 – Eléments financiers

Pour les 5 années de l'opération, le coût des missions citées à l'article 1 est évalué à :

- 350 500 € pour l'animation selon la répartition suivante :
  - Ingénierie : 300 000 €
  - Communication : 12 000 €
  - Local : 13 500 €
  - Prestation copropriétés : 25 000 €

Ces dépenses sont prises en charge à hauteur de 80 % par l'Anah (part fixe et variable) et la Région Nouvelle Aquitaine

Le reste à charge s'élève donc à 70 100 € / 5 ans.

- 25 000 € pour les études relatives au volet restructuration immobilière

Ces dépenses sont prises en charge à hauteur de 50% par l'Anah.

Le reste à charge s'élève donc à 12 500 € / 5 ans.

Au total, le montant des dépenses s'élève à 375 500 € pour un reste à charge de 82 600 €.

Il a été convenu dans le cadre des délibérations précitées, que le montant du reste à charge soit réparti à part égale entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Marmande. Il est estimé à ~~43 100~~ 41 300 € par collectivité (soit 8 260 € / an).

### **Article 3 – Gouvernance**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Val de Garonne Agglomération. Néanmoins, la commune partenaire financier du dispositif (versement d'aides directes aux propriétaires, co-financement du volet ingénierie et études) sera étroitement associée au pilotage de l'opération. Elle sera ainsi conviée à des points réguliers présentant l'avancement du dispositif, et participera au comité de pilotage annuel.

En parallèle, les services de la mairie seront mis à contribution pour la bonne marche de l'opération, et ce, au regard des compétences exercées par la commune : service urbanisme pour le volet restructuration urbanisme, service finances pour le versement des subventions aux propriétaires...

### **Article 4 – Modalités de versements**

Il est convenu que la commune de Marmande procède annuellement au versement de sa participation sur présentation des justificatifs suivants :

- Décompte définitif des dépenses et subventions liées à l'opération,
- Copie du bilan d'activité de l'année.

Le montant définitif de cette participation sera déterminé au regard des justificatifs présentés.

Fait à Marmande, le.....

Le Président de Val de Garonne  
Agglomération

**Daniel BENQUET**

L'Adjoint au Maire de Marmande en  
charge de l'urbanisme

**Philippe LABARDIN**